



EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHANCIA
 Séance du lundi 1^{er} juillet 2023

<p><u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le lundi premier juillet, à dix-huit heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.</p>
<p>Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2024</p>	<p><u>Étaient présents :</u> BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FAYE Cyril, DUEZ Sophie, MAILLARD Valérie, MEYNET Francine.</p>
<p>Date de mise en ligne de la délibération :</p>	<p><u>Excusés :</u> BERTHAIL Éric FOURNIER Christophe</p> <p><u>Absent :</u> KOCIOU Guillaume</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> BELZUZ Jean-Claude</p>

Objet : Rénovation de la chapelle de Chancia - Affaire 249002T – Validation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel – Demandes de subventions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment : Celle du 19/02/2024 confiant au SIDEC la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Considérant l'Avant-projet établi par le SIDEC maître d'œuvre, estimant le montant des travaux à 100 000 € HT, soit un montant toutes dépenses confondues de 128 000.00€ HT, détaillées dans l'annexe jointe,

Considérant l'article 4.5 du marché de maîtrise d'œuvre relatif au forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Considérant que le programme de l'opération n'a pas évolué en phase études,

Considérant que l'opération est susceptible de faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental 39, de la CC Terre d'Emeraude Communauté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet présenté par la maîtrise d'œuvre, dont le coût prévisionnel est estimé à 128 000.00 € HT toutes dépenses confondues (travaux et prestation annexes), soit 153 600,00 € TTC,

- **VALIDE** le plan de financement phase avant-projet présenté en annexe,



- **PREND NOTE** que le forfait de rémunération du maitre d'œuvre reste inchangé à hauteur de 11 395 € HT, sans rémunération complémentaire,
- **SOLLICITE** les subventions de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Territoires, de la CC Terre d'Emeraude Communauté au titre des Fonds de Concours, et de tout autre programme susceptible d'aider l'opération,
- **DEMANDE** au maitre d'œuvre de poursuivre son travail pour préparer les Autorisations nécessaires et le Dossier de Consultation des Entreprises.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe, notamment le FCTVA,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'opération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Robert BONIN